

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12-400-1930 Promulgation de l'arrangement additionnel à l'accord commercial du 23 février 1928 entre la France et l'Union économique belgo luxembourgeoise, signé à Paris, le 23 mars 1929.

n° 12-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1929

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Président de la République française, Sur la proposition du Ministre des affaires étrangères, du Ministre des finances, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des colonies et du Ministre de la marine marchande.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé l'arrangement additionnel à l'accord commercial du 23 février 1928 entre la France et l'Union économique belgoluxembourgeoise, signé à Paris, le 28 mars 1929 et les ratifications de cet arrangement ayant été échangées à Bruxelles le 18 octobre 1929, ledit arrangement dont la teneur suit (1) recevra sa pleine et entière exécution. Il est entré en vigueur à partir du 28 octobre 1929. Art. 2. Le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des finances, le Ministre du commerce et de l'industrie, le Ministre de l'agriculture, le Ministre des colonies, le Ministre de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République Le Ministre des affaires étrangères. Aristide BRIAND. Le Ministre des finances, Henry CHÉRON. Le Ministre du commerce et de l'industrie, P.-E. FLANDIN. Le Ministre de l'agriculture, Jean HENNESSY. Le Ministre des colonies, François PIÉTRI. Le Ministre de la marine marchande, Louis ROLLIN.